

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 11 mars 2019**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE : 6 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 15

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – M. Florent LODDO - Mme Myriana DAVID -- Mme Mireille FERRÉOL - M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise DELISLE-BLANC – Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB – M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN – M. Yves APPARAILLY.

Groupe d’opposition

Mme Christel LE DIVELEC –M. Vincent GIBELIN – Mme Catherine TEVELLE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO.

M. Bruno RAVAIL ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

Mme Nathalie PAPET ayant donné pouvoir à Mme Catherine TEVELLE.

M. Francis MASSÉ ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS : 3

M. Vincent FERREIRA

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT

M. Lionel DARRACQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David ROINÉ.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2019.

1. Approbation du compte administratif du budget Principal M14 de l’exercice 2018 ;
2. Approbation du compte administratif du budget annexe Assainissement M49 de l’exercice 2018;
3. Approbation du compte administratif du budget annexe Parc communal de logements M14 de l’exercice 2018;
4. Approbation du compte administratif du budget annexe Transport communal M43 de l’exercice 2018;
5. Approbation du compte administratif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l’exercice 2018;
6. Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l’exercice 2018;
7. Approbation du compte de gestion du Budget Principal M14 de l’exercice 2018 ;
8. Approbation du compte de gestion du budget annexe Assainissement M49 de l’exercice 2018;
9. Approbation du compte de gestion du budget annexe Parc communal de logements M14 de l’exercice 2018;

10. Approbation du compte de gestion du budget annexe Transport communal M43 de l'exercice 2018;
11. Approbation du compte de gestion du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice 2018;
12. Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2018;
13. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14 ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement M49 ;
15. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Parc communal de logements M14 ;
16. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Transport communal M43 ;
17. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce ;
18. Approbation de l'affectation du résultat et clôture du budget annexe Lotissement Communal Lannegrand;
19. Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 ;
20. Délibération relative aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2019 ;
21. Convention avec le Département de la Gironde relative au réseau partenaire « Biblio. Gironde »

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. M. ROINE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2019.

Le procès-verbal est approuvé en fin de séance sans observations particulières.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2018, M14, (01/11-03-2019)

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal M14 de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	232 603,95	/
Opérations de l'année	2 722 649,69	4 247 417,72	2 382 492,05	1 921 600,43
Totaux	2 722 649,69	4 247 417,72	2 615 096,00	1 921 600,43
Résultat de clôture	/	1 524 768,03	693 495,57	/
Restes à réaliser	/	/	895 171,06	147 440,59

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M.GIBELIN indique que 2 chiffres ne sont pas concordant avec environ 13 000€ de différentiel.

Autorisée à répondre, Mme IRIART, responsable des finances explique que c'est un jeu d'écriture entre les lignes pour le remboursement de l'emprunt une partie de l'emprunt est reportée sur un autre budget. La différence est exactement de 12 666€.

M.GIBELIN : observe que les charges à caractère général entre 2017 et 2018 sont en augmentation, c'est notamment le cas de la facture d'eau.

M. le Maire : répond que certaines factures ne passent pas au cours de l'année comptable, mais au début de l'année suivante. Il en est de même pour les factures d'électricité. Aussi il convient de lisser les comptes sur 3 ans pour avoir une idée réelle des dépenses d'une ligne. Un tableau des consommations peut être réalisé.

M. GIBELIN : s'interroge ensuite sur le chapitre locations mobilières, et note une augmentation de 125% par rapport au budget primitif.

M. le Maire : explique que le delta est d'abord lié au vol du camion imposant la location durant une grande partie de l'année. Ensuite, le parc automobile a été augmenté de deux véhicules, mais qui n'ont pas été achetés, mais pris selon le principe de la location longue durée. De ce fait, cette dépense n'apparaît pas à la section d'investissement, mais en fonctionnement à la ligne réservée aux locations.

M.GIBELIN : dit ensuite que de manière générale les charges à caractère général augmentent de 8% alors qu'il avait été annoncé que le budget ouvert devait être inférieur à l'inflation. Il pense qu'il y a une dérive d'année en année.

M. le Maire : fait observer que les dépenses doivent être regardées non pas de façon absolue, mais de façon relative, par rapport aux recettes. L'augmentation des recettes d'une année sur l'autre, est un reflet de l'augmentation de la population, ce qui génère *ipso facto* une augmentation des dépenses. Or, les recettes, depuis 11 ans, augmentent nettement plus que les dépenses. Ce qui indique que les dépenses sont en baisse constante, par rapport aux recettes. L'allégation de M. Gibelin est ainsi contraire à la réalité financière des comptes de la commune.

M. GIBELIN : dit que certaines dépenses imprévues ont été traitées et des dépenses prévues n'ont pas été réalisées, ce qui permet un équilibre. Mais selon lui la promesse de ne pas dépenser plus que l'inflation n'a pas été tenue. Il répète que la maîtrise des dépenses a été annoncée et que finalement le budget s'achève avec cette augmentation de 8%. De son point de vue, c'est de la mauvaise gestion

M. le Maire : indique encore une fois qu'il faut avoir une appréciation relative des dépenses, par rapport aux recettes. Encore une fois l'appréciation de M. Gibelin est erronée par rapport à la réalité financière de la commune. M. le Maire ajoute que les propos de M. Gibelin viennent du fait qu'il n'est pas habitué à la gestion des finances communales.

M. GIBELIN : marque son désaccord. Les recettes correspondent pour lui aux augmentations des impôts. Il est dit qu'on augmente les impôts tous les ans pour augmenter les recettes. Et il annonce une dérive des impôts à Pompignac, qui est devenue insupportable pour la population, impôts destinée à soulager la dérive des dépenses.

M. le Maire : n'accepte pas que l'on parle « de dérive des dépenses », ni de « dérive des impôts ». Il faut avoir le courage d'augmenter les impôts selon les préconisations de la chambre régionale des comptes, alors que la Commune se situe à un niveau inférieur aux communes avoisinantes. Par ailleurs, l'augmentation des impôts qui a été votée est de l'ordre de quelques centièmes de points, quasiment insensible au niveau du résultat. En revanche, l'augmentation des recettes vient de l'augmentation des bases, issue de l'augmentation du nombre de logements et de bâtiments commerciaux et professionnels. 40 entreprises nouvelles sont en cours d'installation. Et les programmes de logement, centre bourg et lotissements, aboutissent, avec de nombreuses constructions, ce qui fait monter les bases. Il y a plus de contribuables. Mais chaque contribuable ne paie pas beaucoup plus qu'avant. Par ailleurs, il faut encore répéter que les dépenses augmentent proportionnellement aux recettes et qu'en l'occurrence elles sont en baisse depuis 11 ans, les recettes augmentant deux fois plus environ que les dépenses. Il est donc entièrement faux d'affirmer que les dépenses ne sont pas maîtrisées.

M. GIBELIN : fait un point sur les publications, il était prévu à 15 000€ et le réalisé est de 24 000€

M. le Maire : indique que cela est lié d'une part au *Mensuel*, de 20 pages généralement tous les mois, pour informer correctement la population, de la distribution du *Mensuel* auparavant effectuée par des bénévoles, maintenant par une société, et d'autre part à la création d'une vidéothèque, de plusieurs films sur l'activité communale.

M. GIBELIN : en profite pour rappeler que lui et son groupe aussi souhaiteraient publier.

M. le Maire : lui rappelle que tous les Pompignacais peuvent fournir des articles sur les activités et la vie de la commune. La communication politique est traitée différemment car il n'est pas obligatoire d'ouvrir une rubrique politique dans le bulletin municipal pour une commune de moins de 3500 habitants. Une expérimentation a été faite en début de mandat, mais les articles proposés, notamment par M. SEBIE, étaient si inappropriés de part leur violence qu'ils n'étaient pas publiables.

M. GIBELIN : conteste ces explications et indique que ce n'est pas dans les habitudes de M. SEBIE de proposer des textes non publiables.

Ensuite, il annonce vouloir conclure sa présentation en faisant constater que la commune continue de vivre au-dessus de ses moyens, qu'il a été nécessaire de contracter un emprunt de 450k€ pour boucler le budget 2018. Est souligné un désendettement de 500k de la commune, endettement, qui, selon lui reste très préoccupant, à près de 9 millions d'euros tous budgets confondus.

M. le Maire : lui reproche de brutaliser les comptes, et de les transformer. L'emprunt à court terme contracté en fin d'année 2018 est adossé à la vente imminente de terrains. Par ailleurs, il ne faut pas mélanger les emprunts du budget principal et ceux des budgets annexes, qui sont indépendants, ne coûtent rien au contribuable et n'ont aucune incidence sur la fiscalité. Les emprunts des budgets annexes s'auto-financent en effet par des ressources propres. Contrairement aux affirmations de M. Gibelin, la dette de la commune s'élevait pour le budget principal à 5 639 873 € au 1^{er} janvier 2018 et à 4 706 082 € au 31 décembre 2018, avec donc un remboursement de capital de 933 791 € pour la seule année 2018. On ne voit donc pas où M. gibelin est allé chercher ses chiffres. Par ailleurs, il n'y a aucune difficulté issue des emprunts que la commune a contractés pour investir très fortement, de façon à rattraper les retards accumulés par l'ancienne équipe.

M. GIBELIN : répond que cela est faux et que les budgets annexes ont des subventions du budget principal

M. le Maire : conteste formellement les propos de M. Gibelin : aucun des budgets annexes sur les quels émargent des emprunts ne reçoit de subvention du budget principal. Il n'y a aucune subvention du budget principal sur le budget annexe assainissement. Les emprunts contractés pour construire la nouvelle station d'épuration, la zone libellule et le réseau sont remboursés par la surtaxe assainissement, que l'utilisateur paie sur sa facture d'eau potable. Il n'y a aucune subvention du budget principal sur le budget annexe « parc de logements ». Les locations des logements et de la maison de Cadouin permettent de payer intégralement les annuités d'emprunt, intérêt et capital.

Au contraire, les budgets annexe « Vallon de Lannegran » et « Zone mixte » ont permis de verser des sommes très importantes sur le budget principal, 600 000 € du budget annexe Lannegran et 2 000 000 d'€ du budget annexe Zone Mixte du Clouet. Les propos de M. Gibelins sont donc entièrement erronés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,) **Abstentions: /**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2018, M49, (02/11-03-2019)

Le budget annexe Assainissement de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018				
Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	/	67 756,65
Opérations de l'année	126 503,15	235 060,28	130 802,85	269 192,71
Totaux	126 503,15	235 060,28	130 802,85	336 928,36
Résultat de clôture	/	108 557,13	/	206 146,51
Restes à réaliser	/	/	304 891,23	43 750,00

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. GIBELIN : souhaite savoir quand se réunira la Commission de délégation de service public.

M. le Maire : lui répond que la réunion aura lieu quand la zone libellule sera achevée, pour intégrer les coûts de fonctionnement de ce nouvel équipement à l'avenant au contrat de délégation de service public qui doit être établi.

M. GIBELIN : fait état d'une nouvelle ligne avec 104 000 € avec 2 emprunts pour l'agence de l'eau.

M. le Maire : explique que l'agence de l'eau a fait une « avance remboursable », un prêt à taux zéro.

M. GIBELIN : demande pourquoi ce n'était pas dans les restes à réaliser.

Autorisée à prendre la parole, Mme IRIART responsable finances, lui rappelle au contraire que la ligne existe depuis 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018.**

VOTE : M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe parc communal de logements, de l'exercice 2018, M14, (03/11-03-2019)

Le budget annexe Parc communal de logements de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Parc communal de logements M14 de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	188 833,83	/
Opérations de l'année	40 921,00	65 896,00	183 637,48	456 082,12
Totaux	40 921,00	65 896,00	372471,31	456 082,12
Résultat de clôture	/	24 975,00	/	83 610,81
Restes à réaliser	/	/	79 662,20	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. le Maire : indique que les travaux de la maison de Martin doivent être terminés. A Cadouin, les parkings doivent encore être aménagés. Le compromis de vente du terrain à bâtir de la maison Martin est signé. Les ressources attendues reposent sur vente de ce lot et de la maison elle-même, et celle du cabinet médical de la kiné. Ces ressources viendront rembourser à temps les emprunts à court terme, qui ont été passés à des taux très avantageux. Il n'y a pas de subvention du budget principal, comme rappelé ci-dessus.

M. GIBELIN : demande pourquoi il n'y a pas de ligne pour les consommables pour ces logements.

M. le Maire : répond que le prix des fluides est pris dans les coûts de la location, et facturés au locataire. Chaque locataire a un compteur séparé à son nom pour l'eau, le gaz, l'électricité (les appartements du passage du Puits, l'appartement de la maison du bourg, les deux locaux professionnels de la maison du bourg, le local kiné au pôle médical, la MAM à la maison de Cadouin. Il n'y pas de raison de porter ces dépenses privées sur le compte de la commune. Pour les salles de fêtes louées les consommations sont facturées dans le prix de la location. Pour le reste, la commune paie les fluides, dans la mesure où elle occupe les lieux souvent : utilisation des salles pour des activités communales, pour accueillir gratuitement le RAM de la Cdc, pour accueillir gratuitement l'AMAP et le club des radios amateurs.

M. GIBELIN : pense qu'il y a un manque de transparence.

M. le Maire : explique que s'il fallait faire apparaître au budget annexe les consommations électriques des activités de la commune, le budget annexe devrait donc faire payer un loyer à la commune pour l'occupation des lieux. Ce qui n'est pas le cas. Cela peut s'envisager et cela apporterait de belles recettes au budget annexe !

M. GIBELIN : fait observer qu'en regardant les recettes de fonctionnement, l'annuité de la dette et les dépenses de fonctionnement du budget, les recettes ne couvrent pas les dépenses.

M. le Maire : indique que le budget est au contraire équilibré, en fonctionnement et en investissement, qu'il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement, que l'équilibre des investissements est obtenu par l'intermédiaire d'un emprunt à court terme à un taux extrêmement bas (0,56%), emprunt adossé à la vente d'un terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe transport communal de l'exercice 2018, M43,

(04/11-03-2019)

Le budget annexe Transport communal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Transport communal M43 de l'exercice 2018				
Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 118,03	301,87	
Opérations de l'année	44 064,61	39 078,10	9 184,94	18 103,93
Totaux	44 064,61	44 196,13	9 486,81	18 103,93
Résultat de clôture	/	131,52	/	8 617,12
Restes à réaliser	/	/	/	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président, M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. le Maire : explique qu'il a fallu engager des dépenses importantes pour réparer le bus, ce qui a nécessité une subvention de 19 000 €. Seule subvention attribuée par le budget principal à un budget annexe, celui-ci ne supportant pas d'emprunt et étant destiné à assurer principalement le transport scolaire. Par ailleurs, le bus ne sera plus habilité en fin d'année. Il devra être changé, par le biais d'une nouvelle acquisition ou bien d'une location longue durée.

M. GIBELIN: demande pourquoi la vente de produit est de 30% inférieure au réalisé.

M. le Maire: indique que la vente de service, comme la location du bus à une commune voisine peut s'arrêter d'une année sur l'autre, il s'agit d'un budget prévisionnel en fonction des dépenses réalisées l'année précédente. Le transport des enfants de Fargues tous les soirs de l'école au périscolaire de la Frayse, par exemple, s'est arrêté suite à des superpositions d'horaires, etc.

M. GIBELIN : souhaite avoir une réponse précise sur les raisons de ce delta de 30%.

M. le Maire : lui fera apporter une réponse ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;
- CONSTATER les valeurs relatives
 - aux résultats reportés de l'année 2017,
 - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - aux résultats de l'exercice 2018,
 - aux résultats de clôture ;
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs ;
- D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Transport Communal de l'exercice 2018.

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe Zone Mixte Habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018, (05/11-03-2019)

Le budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents

Résultats reportés		1 015 858,81	412 754,62	
Opérations de l'année	3 153 473,55	2 337 233,17	1 437 236,05	1 938 292,39
Totaux	3 153 473,55	3 353 091,98	1 849 990,67	1 938 292,39
Résultat de clôture		199 618,43		88 301,72
Restes à réaliser	/	/	/	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président, M. Florent LODDO. Le Maire, assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. le Maire : indique que tous les terrains sont vendus, l'excédent sera reversé après clôture. Il fait lecture d'une lettre du receveur concernant le fonctionnement du budget annexe zone mixte.

M. GIBELIN : regrette que le Trésorier M Patiès ne soit pas présent.

M. le Maire : réponds qu'il l'avait encore hier au téléphone. Il doit avoir les chiffres validés avant de pouvoir venir en conseil les expliquer. C'est pourquoi il sera présent à une séance ultérieure pour faire une présentation générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat et Commerce de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Zone mixte habitation, Artisanat, Commerce, de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat, Commerce, de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: /

Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice 2018, (06/11-03-2019)

Le budget annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018

au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	214 299,61	177 844,34	
Opérations de l'année	603 298,99	628 725,65	203 298,74	177 844,34
Totaux	603 298,99	843 025,26	381 143,11	177 844,34
Résultat de clôture	/	239 726,27	203 298,74	/
Restes à réaliser	/	/	/	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire, assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: /

Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget principal M14, de l'exercice 2018, (07/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Communal Principal M14 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.
CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Principal Commune M14,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Principal M14 de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement M49, de l'exercice 2018,
(08/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Assainissement M49,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe parc communal de logements de l'exercice
2018, (09/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Parc Communal de Logements,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018,
(10/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Transport Communal M43,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Transport Communal M43, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget annexe Zone habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018, (11/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Zone habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat, Commerce,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat, Commerce, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement Communal Lannegrand, de l'exercice 2018, (12/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrand,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrand, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14 (13/11-03-2019)

Le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Principal M14. Les comptes de l'année 2018 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de 1 524 768,03 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un déficit de 693 495,57 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget principal M14 2018,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l’exercice : 1 524 768,03 €
 -Résultat de l’exercice antérieur (ligne 002 CA) : /
 -Résultat de clôture à affecter (R002) A2 1 524 768,03 €

Besoin réel de financement de la section d’investissement

-Résultat de la section d’investissement de l’exercice : - 460 891,62 €
 -Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) -232 603,95 €
 -Résultat comptable cumulé (R001) /
 (D001) - 693 495,57 €

 -Résultat comptable cumulé 831 272,46 €

 -Dépenses d’investissement engagées non mandatées -895 171,06 €
 -Recettes d’investissement restant à réaliser : 147 440,59 €
 -Solde des restes à réaliser : -747 730,47 €

 -Déficit réel de financement : - 1 441 226,04 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) 1 524 768,03 €
 -En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
 d’investissement (R1068) : 1 441 226,04 €
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) 83 541,99 €
 -Sous-total (R1068) 1 524 768,03 €

Transcription budgétaire de l’affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d’investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	/	D001 = 693 495,57 € solde d’exécution N-1	Excédent de fonctionnement capitalisé : R1068 = 1 524 768,03 €

VOTE :

Pour : 15

Contre : / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l’affectation du résultat du Budget Annexe Assainissement M49
 (14/11-03-2019)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2018 du budget annexe Assainissement M49. Les comptes de l’année 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 108 557,13 € (autofinancement). Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 206 146,51 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2311-5;

VU le Budget Annexe Assainissement M49,

CONSIDERANT que l’affectation des résultats de l’exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice : 108 557,13 €
-Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : /
-Résultat de clôture à affecter (R002) A1 : 108 557,13 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 138 389,86 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : 67 756,65 €
-Résultat comptable cumulé (R001) 206 146,51 €
(D001) /

-Résultat comptable cumulé 314 703,64 €

-Dépenses d'investissement engagées non mandatées : -304 891,23 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser : 43 750,00 €
-Solde des restes à réaliser : - 261 141,23 €

-excédent réel de financement : 53 562,41 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat excédentaire (A1) : 108 557,13 €
-En couverture du besoin réel de financement (B)
dégagé à la section d'investissement (R1068) : /
-En dotation complémentaire en réserve (R1068) : /
-Sous-total (R1068) : 108 557,13 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	/		R1068 = excédent d'exploitation capitalisé 108 557,13€ R001 = solde d'exécution N-1 206 146,51 €

VOTE :

Pour : 15

Contre : / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 (15/11-03-2019)

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Parc communal de logements M14. Les comptes de l'année 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour le fonctionnement 24 975,00 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 83 431,32 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements M14,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice 24 975,00 €
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : / €
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : 24 975,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice 272 444,64 €
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) -188 833,83 €
 -Résultat comptable cumulé (R001)..... 83 610,81 €
 (D001) €
 -Résultat comptable cumulé 108 585,81 €
 -Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 79 662,20 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : / €
 -Solde des restes à réaliser : - 79 662,20 €
 -Excédent réel de financement : 28 923,61 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) 24 975,00 €
 -En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
 d'investissement (R1068) : /
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) /
 -Sous-total (R1068) 24 975,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé 24 975,00 € R001 = solde d'exécution N-1 83 610,81 €

VOTE :

Pour : 15

Contre / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe Transport Communal M43
 (16/11-03-2019)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Transport communal. Les comptes de l'année 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l'exploitation de 131,52 €. Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 8 617,12 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat de l’exercice : - 4 986,51 €
 -Résultat de l’exercice antérieur (ligne 002CA) : 5 118,03 €
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : 131,52 €

Besoin réel de financement de la section d’investissement

-Résultat de la section d’investissement de l’exercice : 8 918,99 €
 -Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) : -301,87 €
 -Résultat comptable cumulé (R001) 8 617,12 €
 (D001) /
 -Résultat comptable cumulé 8 748,64 €
 -Dépenses d’investissement engagées non mandatées /
 -Recettes d’investissement restant à réaliser /
 -Solde des restes à réaliser : /
 -Excédent réel de financement

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat excédentaire (A1) 131,52 €
 - Excédent d’exploitation reporté de 2018 (R002) : 131,52 €
 - En dotation complémentaire en réserve (R1068)

Transcription budgétaire de l’affectation du résultat

Section d’exploitation		Section d’investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R002 = excédent de fonctionnement capitalisé 131,52 €		R001 = excédent d’investissement 8 617,12 €

VOTE :

Pour : 15

Contre : / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l’affectation du résultat du Budget Annexe Zone Mixte habitation Commerce (17/11-03-2019)

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l’objet d’une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l’affectation du résultat de l’exercice 2017 du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat commerce M14. Les comptes de l’année 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l’exploitation de 199 618,43 €. Concernant l’investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 88 301,72 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2311-5;

VU le Budget Annexe Zone Mixte Habitation, Artisanat et Commerce ;

CONSIDERANT que l’affectation des résultats de l’exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat de l’exercice : -816 240,38 €
-Résultat de l’exercice antérieur (ligne 002CA) : 1 015 858,81 €
-Résultat de clôture à affecter (R002 A1) :199 618,43 €

Besoin réel de financement de la section d’investissement

-Résultat de la section d’investissement de l’exercice : -501 056,35 €
-Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 412 754,62 €
-Résultat comptable cumulé (R001) 88 301,72 €
(D001) - /

-Résultat comptable cumulé 287 920,15 €

-Dépenses d’investissement engagées non mandatées /
-Recettes d’investissement restant à réaliser /
-Solde des restes à réaliser : /

-Besoin réel de financement /

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat excédentaire (A1) 199 618,43 €
- Excédent d’exploitation reporté de 2018 (R002) : 199 618,43 €

Transcription budgétaire de l’affectation du résultat

Section d’exploitation		Section d’investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R002 = excédent de fonctionnement capitalisé 199 618,43 €		R 001= Excédent d’investissement 88 301,72 €

VOTE :

Pour : 15, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l’affectation du résultat et Clôture du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand (18/11-03-2019)

Par délibération le 28 novembre 2011, le conseil municipal avait approuvé la création d’un Budget annexe M 14 « Lotissement communal de Lannegrand ».

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot. Le remboursement de la TVA par l’Etat a été versé en janvier 2019. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l’intégration de l’actif.

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget communal Lannegrand approuvés laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement (c/002) = 239 726,27 €
Section d’investissement (c/001) = -203 298,74 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2311-5;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand;

CONSIDERANT que l’affectation des résultats de l’exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que la présentation des résultats du compte administratif 2018 permettent d'envisager la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand dans le budget principal de la commune.
- **DE PROCEDER** à la clôture du budget Lotissement communal Lannegrand

VOTE :

Pour : 15, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2019, (19/11-03-2019)

Dans la continuité de gestion du dossier relatif à la réhabilitation du Gymnase de la plaine des sports, la Commune peut établir une demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Cette démarche est inscrite au contrat de ruralité 2017-2020, au titre de la thématique 6.

Pour rappel, des devis ont été réalisés afin de prévoir pour l'avenir la dépense en plusieurs tranches.

Ces devis actuels s'établissent comme suit :

- Couverture, bardage, et désamiantage : 350 800€ HT soit 420 960 € TTC ;
- Drainage et assainissement : 34 340€ HT soit 41 208€ TTC ;
- Eclairage et électricité : 34 760€ HT soit 41 712€ TTC ;

Plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	419 900€ HT
Demande de subvention DSIL 2019 (Taux 30%) :	125 900€ HT
Fonds propres :	293 100€ HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019, pour la rénovation du Gymnase et d'approuver le plan de financement présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les circulaires relatives à la DSIL ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

CONSIDERANT que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL au titre de l'année 2019, pour les Travaux de Rénovation du Gymnase ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE : Pour : 20, Contre: /, Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019 (20/11-03-2019)

La Commune de Pompignac recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de Pompignac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi. Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi ci-dessous pour l'année 2019 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services et les directions de la commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Pour l'année 2019, il est décidé de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

Services	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Périscolaire / interclasse/ entretien	Adjoint technique	8
Restauration	Adjoint technique	1
Techniques	Adjoint technique	6
Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique	15

M. ROINE : indique qu'il avait demandé des informations supplémentaires pour voter cette délibération et remercie les services d'avoir ajouté des éléments de compréhension. Est-ce que la délibération concerne l'éventuelle titularisation des contractuels ou le simple fait de contractualiser avec eux ? Comment faire pour pérenniser ces personnes ?

M. le Maire : Il s'agit juste de donner la possibilité de contractualiser. Ce sont des contrats temporaires. Il n'est pas possible de les recruter comme titulaires s'ils n'ont pas passé de concours.

M. ROINE : Alerte sur le fait qu'il y a eu 2 titularisations pour l'école de musique et qu'un minimum de 10 h est nécessaire pour toute titularisation, de plus on attend la construction d'une nouvelle école qui viendra limiter le besoin. Il convient certainement de conserver des postes pour assurer une mission d'insertion.

M. le Maire : explique que la commune agit fortement en ce sens. Des gens à 50 ans qui sont sans emplois sont contents de retrouver un emploi contractuel, de perdurer, d'être performant dans de nouvelles missions et au final d'être titularisé. Il y a tous les types de profil, certains ne veulent absolument pas faire plus de 2 ou 3h par jour, d'autres attendent un emploi en lien avec leur formation, et d'autres encore sont étudiants et sont donc dans un emploi de transition avant leur future profession.

M. GIBELIN : exprime le fait que ce soient des CDD, des emplois non pérennes. Il demande des explications sur le tableau à savoir pourquoi il y a à chaque fois 1 contrat de plus de prévu par service.

La Secrétaire Générale, Mme BAFALIO, lui indique que le trésorier a besoin de cette délibération comme justificatif, notamment pour payer les salaires. On ouvre systématiquement un poste de plus, car si les besoins devaient être supérieurs (ex : augmentation d'effectifs d'enfants accueillis au périscolaire), le poste est déjà prévu.

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pompignac en date du 3 juin 2014, portant délibération de principe sur l'emploi d'agents contractuels.

VU la délibération du Conseil Municipal 24 septembre 2018 portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que la Commune emploie des agents sous contrats de manière temporaire,

CONSIDERANT que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019 tel qu'exposé ;

VOTE : Pour : 14, Contre: / Abstentions : 6 (M. ROINE, Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention avec le Département de la Gironde relative au réseau partenaire « Biblio. Gironde » (21/11-03-2019)

Notre commune a adhéré à la Bibliothèque Départementale de Prêt devenue Biblio Gironde et dispose ainsi du concours du Conseil Départemental pour le fonctionnement de sa bibliothèque. Le réseau Biblio Gironde accompagne au quotidien la bibliothèque de Pompignac : définition du projet de lecture publique, réflexion sur le fonctionnement, développement de services et du numérique, collections, animation, partenariats, statistiques, formation des bénévoles, ...

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la « Convention entre le Département de la Gironde et la commune de Pompignac adhérente au réseau partenaire « Biblio.Gironde ».

M. GIBELIN : demande quels sont les avantages pour les utilisateurs et la bibliothèque.

M. le Maire : lui répond qu'ils bénéficient de l'ingénierie du département, de la formation des bénévoles et bibliothécaire, d'aide dans la gestion du fond documentaire.

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour que la commune signe avec le Département une nouvelle convention définissant l'ensemble des fonctions de partenariat établies dans le cadre de Biblio Gironde.

VU le projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention citée.

VOTE :

Pour : 20, Contre: / Abstentions : / Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
DM 2019-01	Convention de participation aux frais d'édification d'une clôture mitoyenne	31/01/2019	Parcelle mitoyenne à un terrain Communal Lannegrand. Participation d'un montant de 1 008,38 € représentant la moitié de la dépense.
DM 2019-02	Location d'emplacements de stationnement	05/02/2019	Signature d'un bail de location d'emplacements de stationnement d'une durée de 12 ans à compter du 1 ^{er} mars 2019. Loyer unique : 4320€.

SEANCE LEVEE à 21h05.